

lequel, à un moment ou à un autre, la vie de presque tous les membres de cette Chambre et d'un grand nombre de Canadiens peut dépendre.

Personne en cette Chambre ne saurait être plus préoccupé que je le suis comme ministre des Transports—même si je me souciais mesquinement de ma propre vie et de ma réputation—de l'importance d'un bon moral chez les contrôleurs de la circulation aérienne et tous les autres fonctionnaires du ministère des Transports qui doivent veiller à la sécurité de la vie humaine dans notre collectivité. Si un député, de quelque parti qu'il soit, estime qu'un membre du gouvernement se réjouit à la pensée que tous les aéroports civils de notre pays pourraient être fermés cinq jours avant Noël, il a tort. Bien sûr, les vis-à-vis ne seraient pas à blâmer pour cela; ceux qui occupent les banquettes ministérielles savent parfaitement bien qui sera blâmer en l'occurrence, et nous sommes aussi conscients qu'on puisse l'être, de nos responsabilités à cet égard.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, nous savons parfaitement bien que si nous prenions une initiative qui créerait un sentiment d'injustice dans l'esprit de milliers d'autres fonctionnaires du fait que nous modifierions un régime fondamental, qui existe dans une forme comparable depuis longtemps, si nous le faisons maintenant que la période de deux ans pendant laquelle ces traitements devaient être en vigueur est à demi expirée, nous créerions une situation qui, bien que n'étant pas aussi dramatique que celle-ci semble l'être en ce moment, serait probablement bien plus grave. Voilà le problème, et il est très grave et très épineux.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre afin de bien le comprendre? Il dit que cela dérangerait le régime quant à des catégories comparables dans la fonction publique. Quelle est la catégorie comparable, dans la fonction publique, qui se rattacherait d'une façon ou d'une autre à ce groupe de contrôleurs de la circulation aérienne?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais au député qu'il est aussi expert que moi au sujet de la Commission du service civil. Le Bureau d'étude des traitements de la Commission du service civil a comparé ce groupe à un certain nombre d'autres. Le juge Robinson en a mentionné certains. Ils sont bien connus et représentent plusieurs centaines d'employés. Un groupe est comparé à d'autres.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait sûrement—et le député de Carleton (M. Bell) comprend certainement ce [L'hon. M. Pickersgill.]

genre de chose—que dès qu'on touche aux formes établies cela produit ce que mon honorable ami le président du Conseil du Trésor (M. Benson) appelle une réaction en chaîne dans toute la structure; cela est indéniable.

Voilà le problème, monsieur l'Orateur. Si nous avons affaire simplement aux contrôleurs de la circulation aérienne et si nous pouvions les isoler, s'il ne s'agissait pas de fonctionnaires liés au cours des ans à d'autres groupes, il ne serait peut-être pas très difficile de résoudre le problème.

M. Lewis: Il s'agit toutefois de liens artificiels.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député s'est occupé de conciliation surtout dans ce qu'on appelle le secteur privé. Il n'a pas encore réussi à faire entrer toute l'activité au pays dans le secteur public, malgré ses efforts depuis des années.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je devrais m'expliquer sur un fait personnel et informer le ministre que j'ai également participé à des arbitrages ayant trait à l'Association du service civil de l'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, l'honorable député a évidemment fait son apprentissage. Il commence à s'y connaître. Mais sérieusement, le secteur privé où la tâche de l'employeur se résume à répondre aux actionnaires est une chose; le secteur public en est une autre, où, pour établir certaines normes convenables dans le corps des fonctionnaires, il faut que les rapports entre les différents groupes soient adéquats.

Nous avons créé la Commission du service civil comme organisme parlementaire et non pas gouvernemental, afin que le gouvernement ne puisse exercer de favoritisme quant aux nominations, ou aux relations diverses; il serait fort dangereux que le gouvernement, un ministre ou même le Parlement essaie de déranger ces rapports de façon arbitraire pour la seule raison qu'autrement une crise risquerait d'éclater. Si nous sommes ici et si nous avons un gouvernement et un Parlement, c'est pour tâcher de résoudre ces problèmes difficiles; et nous devons les régler de notre mieux, comme le dit mon honorable ami, dans l'intérêt du peuple canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.